Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251226-BC2025-220-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/12/2025
Publication : 26/12/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 1ER DÉCEMBRE 2025

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Attribution d'une subvention, approbation et autorisation de signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'association POLEPHARMA au titre de l'année 2026

Rapporteur : Gérard SOURISSEAU

N° BC2025-220

Nombre de membres en exercice	24
Nombre de présents	18
Nombre de pouvoirs pris en compte au vu des déports	1
Votants	19
Secrétaire de séance : **Pascal LEPETIT**	

L'an 2025, le 03 novembre à 18 heures 30, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 28 octobre 2025, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Talal ABDELKADER (DREUX), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Pierre SANIER (BU), Jean BARTIER (GARNAY), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :
Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Christian BOUCHER (CHERISY), Caroline VABRE (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS).

Pouvoir(s) :
Christian BOUCHER (CHERISY) donne pouvoir à Nathalie MILWARD (ROUVRES).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251226-BC2025-220-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/12/2025
Publication : 26/12/2025

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

Dans le cadre de ses compétences et notamment de sa politique en faveur du développement économique, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux entend soutenir financièrement les actions et/ou projets initiés et mis en œuvre par l'association POLEPHARMA, qui présentent un intérêt majeur pour le développement économique local à travers la signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

L'association POLEPHARMA a pour objectif de structurer l'ensemble de la filière pharmaceutique en réseau, de renforcer la compétitivité, l'emploi et la formation, de favoriser l'ancrage des entreprises sur le territoire, de fédérer les compétences et de rapprocher donneurs d'ordre et fournisseurs, tout en générant une image d'excellence afin d'accroitre l'attractivité de la région auprès des investisseurs.
Crée en juin 2002, le cluster regroupe aujourd'hui plus de 450 membres représentatifs sur le territoire français.

Par ailleurs, l'association contribue à promouvoir le savoir-faire des acteurs économiques d'Eure-et-Loir et à valoriser la centralité et l'importance de Dreux et du Drouais dans le périmètre inter-régional de POLEPHARMA. C'est dans cette perspective que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite soutenir les actions portées par le cluster.

Pour l'année 2026, les objectifs du cluster sont les suivants :
- axe 1 : favoriser l'emploi et la formation ;
- axe 2 : renforcer l'attractivité de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en matière d'industrie de santé ;
- axe 3 : soutenir les entreprises locales de la filière et l'innovation santé ;
- axe 4 : préparer l'usine du futur ;
- axe 5 : contribuer au suivi du dispositif Territoire d'Industrie et au soutien de la filière industrielle locale.

Il est donc proposé d'accorder à l'association, une subvention de fonctionnement d'un montant de 68 000 € qui sera versée en deux fois : un acompte de 34 000 € versé à la signature de la convention et le solde après production par l'association d'un bilan d'activités accompagné de toutes les pièces justificatives permettant d'attester de la réalisation ou de l'engagement des actions et/ou projets définis précédemment et de rendre compte de manière précise de l'utilisation des fonds versés dans le cadre de la convention.

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations comporte, dans son chapitre II, des dispositions relatives à la transparence financière. Son article 10 dispose que *« l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».*
Le montant de la subvention, étant supérieur à ce seuil (23 000 euros), une convention doit être conclue avec l'association.

Celle-ci, jointe en annexe, définit l'objet, la nature, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention ainsi que les modalités du partenariat.

***VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***VU** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, notamment l'article 5.1.a. (en matière de développement économique),*
***VU** le 12° de la délibération n°2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant supérieur ou égal à 23 000 € et autoriser la signature des conventions d'objectifs avec les organismes bénéficiaires ainsi que prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toutes conventions et de leurs avenants dont les engagements financiers nets sont au moins égaux à 23 000 € HT sur un exercice civil pour la Communauté d'agglomération,*
***VU** le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens pour l'année 2026 avec POLEPHARMA.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251226-BC2025-220-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/12/2025
Publication : 26/12/2025

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention annuelle d'objectifs et de moyens pour l'année 2026 conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et l'association POLEPHARMA ;
ARTICLE 2 : APPROUVE le versement d'une subvention de 68 000 € au titre de l'année 2026 à l'association POLEPHARMA ;
ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 26/12/2025 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le** 26/12/2025 **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Pascal LEPETIT** **Secrétaire de séance**